

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-014-17797/25/BM

**■ Approbation d'une convention relative à une subvention de fonctionnement spécifique attribuée à l'association ORANE pour le dispositif SAFER au titre de l'exercice 2025 - MGDIS n°9744
135472**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole met en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes (FH), selon une approche intégrée. Dans cette dynamique, elle est signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et a adopté un Plan métropolitain en faveur de l'égalité FH 2024-2026. Celui-ci définit la stratégie envisagée, notamment à travers les politiques publiques menées sur le territoire et le subventionnement associatif.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend ainsi établir des partenariats avec toute personne physique ou morale dont les actions et projets contribuent aux objectifs de sa politique intégrée en faveur de l'égalité FH et plus précisément aux objectifs du Plan 2024-2026.

Présentation de l'association ORANE :

L'association Orane, fondée en 1998 et basée à Marseille, est une structure culturelle dédiée à la promotion des musiques actuelles. Elle est notamment reconnue pour être l'organisatrice du festival Marsatac, un événement majeur de la scène musicale marseillaise qui met en avant les cultures électroniques, hip-hop et indépendantes. Au-delà de la production du festival, Orane s'engage dans diverses initiatives culturelles, telles que des programmes d'échanges internationaux et des collaborations artistiques, visant à promouvoir la création musicale contemporaine et à soutenir les artistes émergents. L'association est également impliquée dans des projets éducatifs et sociaux, comme la Marsatac School et le dispositif Safer, qui lutte contre les violences sexistes et sexuelles en milieu festif et concerne la présente convention.

Soutien au dispositif SAFER :

Initié par l'association Orane en 2021 lors du festival Marsatac à Marseille, Safer est une initiative visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles en milieux festifs et publics. Il repose sur une application mobile gratuite et anonyme permettant aux victimes ou témoins de signaler rapidement des incidents. Ces alertes sont transmises à des équipes de bénévoles formés, qui interviennent sur place pour apporter assistance et soutien aux personnes concernées. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche plus large de prévention et de sensibilisation aux questions de consentement et de respect, contribuant ainsi à rendre les espaces festifs et publics plus sûrs pour tous.

Ce dispositif vise plus précisément à :

- Réduire la durée des prises en charge des violences, harcèlements sexistes et sexuels en milieu festif ;
- Apporter une meilleure prise en charge des victimes et témoins ;
- Sensibiliser les équipes (équipes et bénévoles) des festivals partenaires au travers d'un MOOC (formation à distance) ;
- Accompagner les organisations dans la mise en place d'un dispositif interne et externe de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) en milieu festif ;
- Faire de la pédagogie sur les VSS auprès des publics de festivals partenaires déployé à 360° autour de 2 applications, d'un site internet, de parcours de sensibilisation (MOOC/formation à distance) et d'un stand sur place ;
- Apporter une réponse, sur le territoire métropolitain, autour d'événements et d'associations étudiantes au sein des universités.

Le coût total de l'action est de 315 536 €.

Conformément à la délibération FBPA-025-17699/25/BM du 3 avril 2025 portant sur l'attribution de subventions inférieures à 23 000 euros au titre de l'exercice 2025 au titre de la politique intégrée pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la Métropole soutien cette action à la hauteur de 7 500 €. Cette participation représente 2.38 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Il est proposé d'approuver une convention annuelle d'objectifs relative à cette subvention spécifique.

Il est à noter que l'association Orane bénéficie par ailleurs d'une subvention de la Métropole à hauteur de 140 000€ visant à l'organisation du festival Marsatac 2025 (exercice 2025 sur des crédits relevant de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique ;
- Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n°FBPA-052-16586/24/BM du 10 octobre 2024 sur l'approbation de la nouvelle Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- La délibération n°FBPA-009-17026/24/CM du 5 décembre 2024 sur l'adoption du plan

- métropolitain en faveur de l'égalité femmes-hommes 2024-2026 ;
- La délibération ATCS-009-16921/24/BM du 5 décembre 2024 portant sur l'Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Orane pour l'édition 2025 du festival Marsatac - Approbation d'une convention - MGDIS n°9737 ;
 - La délibération FBPA-025-17699/25/BM du 3 avril 2025 portant sur l'attribution de subventions inférieures à 23 000 euros au titre de l'exercice 2025 – politique intégrée pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole met en place une politique en faveur de l'égalité femmes-hommes selon une approche intégrée et est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes ;
- Que la politique intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes contribue au développement de projets et dispositifs métropolitains plus inclusifs et égalitaires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte, document ou décisions y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Handicap,
Lutte contre les discriminations et inégalités,
Conseil métropolitain des jeunes

Véronique MIQUELLY